

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mme Jacqueline MALLET, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bastien MURA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET), Chafika CHETOUANE, MM. Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Thierry VIALE), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Louis RÉVELEAU, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1031, d'une superficie totale de 762 m², sise *Armagnac* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle se situe en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

CONVENTION VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle que dans le cadre d'une amélioration des bâtiments communaux et afin de prétendre à toute aide, la commune doit préalablement réaliser un bilan de consommation des différents sites communaux, élaborer des préconisations d'efficacité énergétique ainsi qu'un programme d'actions pluri annuel adapté au budget.

La Communauté de Communes adhérant à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), la commune a pu bénéficier de l'assistance de l'ALEC, moyennant une participation annuelle, avec comme actions:

- la réalisation d'un bilan de consommation avec visite technique de la salle des fêtes, groupe scolaire, restaurant scolaire, mairie, bibliothèque, MAM
- l'analyse des données issues du bilan et des visites
- la co-élaboration avec la commune d'un programme d'actions pluri annuel
- l'accompagnement dans le cadre du Contrat de Développement des énergies renouvelables thermiques en Gironde

L'analyse des consommations et des dépenses des bâtiments précités a permis de cibler les actions qui seraient nécessaires : installation d'un système de chauffage performant, régulation du chauffage, isolation dans tous les bâtiments, usages spécifiques raisonnés.

Afin de continuer de bénéficier du soutien de l'ALEC dans la programmation des travaux, le Maire présente une convention ayant pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Baurech aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec l'ALEC, pour une participation de 3 040 €

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

ENTRÉE DE BOURG : VÉGÉTALISATION DU NOUVEL AMÉNAGEMENT

La Maire présente un devis concernant des plantations au niveau du nouvel aménagement d'entrée de bourg, direction CAMES. Ce projet vient finaliser l'aménagement routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL GAMARDE pour un montant total de 1 832 € HT, comprenant la fourniture et plantation de 4 chênes verts tige et 4 chênes verts touffe, réalisation des fossés de plantation, apport d'engrais et mise en place d'un tuteurage

CHARGE le Maire de passer commande

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite notamment à la réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000 €.

M. Thierry VIALE présente les offres de prêt de plusieurs organismes et propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser auprès du CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST un emprunt d'un montant de 250 000 € selon les modalités suivantes :

- durée : 180 mois
- taux fixe annuel : 3.60 %
- périodicité trimestrielle : 5 410.70 €
- frais de dossier : 250 €

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt

AUTORISE le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

SANITAIRES ATELIER MUNICIPAL

Monsieur VIALE présente différents devis concernant l'aménagement des sanitaires dans le nouvel atelier municipal (ancienne tonnellerie).

Les devis n'étant pas comparables, la décision est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SALON DE COIFFURE NOMADE

M. VIALE présente la demande de Mme Julie ALVAREZ concernant l'installation de son salon de coiffure nomade « Kromatik » sur la commune. Mme ALVAREZ souhaiterait installer son camion sur la commune une fois par semaine afin de proposer un salon de coiffure et de coloration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'installation du camion de coiffure nomade « Kromatik » sur le parking de Tastes aux conditions suivantes :

- sera délivré au camion de coiffure nomade « Kromatik » un permis de stationnement une fois par semaine, d'une durée de 1 an, en vue d'effectuer une activité ambulante de coiffure sur le parking de Tastes
- l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 30 € par mois
- les conditions précédemment citées feront l'objet d'un arrêté du Maire

CHEMIN DE PORT LEYRON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être engagés sur le chemin de Port Leyron.

Cette voirie est régulièrement endommagée, notamment par les engins lourds qui l'empruntent afin de desservir les activités d'exploitation de la peupleraie, de ski nautique, de wake board et récemment d'aménagement d'une activité maraîchère.

Le Maire propose qu'une réunion soit organisée avec tous les propriétaires de la zone.

OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Annule et remplace la délibération n° 2025/011

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandatements et tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, dès le début de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 1 061 196.12 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut donc faire application de cet article à hauteur maximale de 265 299.03 €

Les dépenses d'investissement concernées étant les suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BP 2024	QUART INVESTISSEMENT 2025
Chapitre 21	378 596.12	94 649.03
Chapitre 23	682 600.00	170 650.00
	1 061 196.12	265 299.03

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.